

DECISION N° DEC 25.020/DK

 SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78
ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A
BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et fixant son siège 78 Route Nationale 6 à BRUNOY,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°12.1/DK en date du 6 janvier 2012 relative à la signature de la convention d'occupation des locaux siège Communauté d'agglomération du Val d'Yerres et ses avenant,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy est propriétaire de locaux à usage de bureaux et d'emplacements sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy,

CONSIDERANT que ces biens et leurs caractéristiques répondent aux exigences de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine afin qu'elle y siège provisoirement,

CONSIDERANT que la Commune autorise l'occupation, à titre onéreux, des biens communaux sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy au profit de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation, à titre onéreux d'un ensemble immobilier sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT que le loyer annuel de 99 380,68 € est calculé en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2024. Le loyer est payable à terme échu, en quatre versements égaux, le 1^{er} mars, juin septembre et décembre de chaque année.

DECISION N° DEC 25.020/DK

OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année à sa date anniversaire sans toutefois excéder la durée maximum de 3 années.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/04/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.020/DK

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE
ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53
AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250408-BRU_AR_24702_1-AR

Date de l'acte : 08/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24702_1

Date de réception en Préfecture : 11 avril 2025